## **EXTRAIT**

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

L'an deux mil vingt-trois, le treize Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Christian BOURA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 05/12/2023

<u>Présents</u>: Mr Patrick BURAN, Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mr Bruno AUZENEAU, Mr Philippe CLAIRAC, Mr Didier ESCADE, Mr Jean François GILLET, Mme Sophie LUCBERNET, Mme Céline RASSAT, Mme Claude ROUX, Mr Bernard SIGNORET.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Catherine BRUNON à Mme Claude ROUX Mme Ana Bela FAYE à Mme Danielle DUCOURNEAU

Absent excusé: Mr Daniel FONTENEAU

Secrétaire de séance : Mme Claude ROUX

OBJET : Cimetière : modification du règlement.

Nº 20231231

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications dans la partie 4 « Dispositions générales » du règlement du cimetière, à savoir :

- Dispositions générales : durée 30 ans au lieu de 20 ans pour un emplacement ou une case au columbarium
- L'article 3 du chapitre 2 (page 14) : ajouter : « l'urne vide ainsi que la paque seront conservées dans l'ossuaire »
- L'article 4 du chapitre 2 (page 14) : « Les concessionnaires.....noire qui sera :
  - \* Pour le columbarium « cube » : fixée sur la paroi par quatre vis avec pour dimension :

Hauteur: 34.5cm Largeur: 34.5 cm Epaisseur: 2cm

\* Pour le columbarium « Evolutif » : jointée sur la paroi pour dimension :

Hauteur: 40 cm Largeur: 34 cm Epaisseur: 2cm. Après avoir entendu les propositions du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'apporter les modifications sus-énumérées dans le règlement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

## Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits. Pour extrait certifié conforme. Le 14/12/2023

Le Maire

Christian BOURA

Claude ROUX

Le secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 14 Pour: 14 Contre: / Abstentions:/